



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 24 juin 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-quatre juin, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de DOLUS D'OLÉRON dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie.

**Sous la présidence de M. Thibault BRECHKOFF, Maire.**

**Autres membres présents :** M. Philippe LAVAUD ; Mme Valérie BOUGNARD ; M. Hervé ROUSSELOT ; Mme Évelyne CONIZIO ; M. Christophe GABORIAU ; Mme Anne CHOLLET ; M. Grégory GENDRE ; Mme Romy FERREIRA ; Mme Sylvie BRIES ; Mme Michèle MENETRIER ; Mme Émilie MOREL ; M. James DARODES ; Mme Marie-Thérèse FOURNIER ; M. Bruno DELANOUE ; Mme Chantal MANGANE ; M. Vincent MICHENEAU ; Mme Mylène MAURAT.

**Étaient absents :** M. Hugo DESSIRIEX (pouvoir donné à M. Philippe LAVAUD) ; M. Francis MAZEAU ; Mme Geneviève LECARPENTIER (pouvoir donné à Mme Chantal MANGANE) ; M. François SINODINOS (pouvoir donné à Mme Sylvie BRIES) M. Philippe DEPORT.

Formant la majorité des membres en exercice.

**Est désignée secrétaire de séance :** Mme Émilie MOREL.

### N°2024-06-24/11

#### MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1 DU PLU (ZAC BUSSAC) - MISE A DISPOSITION DU PUBLIC.

Date de la convocation : 20.06.2024	Suffrages exprimés : 21
Conseillers en exercice : 23	- Pour : 21
- Présents : 18	- Contre : 0
- Votants : 21	- Blancs : 0
	- Abstentions : 0

#### Monsieur le Président,

Rappelle au conseil municipal qu'une procédure de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été engagée par arrêté du Maire n° 2023-25 en date du 03 août 2023 afin d'adapter le zonage sur une partie du territoire de la commune classée en zone N (zone naturelle) conformément à l'article L.153-36 et suivants du code de l'urbanisme. Il s'agit d'indicer les Zones d'Aménagements Concertés de camping et de caravanage des secteurs de « Bussac » suivants en zone Nc : ZAC Les Pins de Bussac, ZAC Les Alizés de Bussac, ZAC Les Groies et ZAC Les Sablons.

Rappelle qu'en application des article L.153-45 à L.153-48 du code de l'urbanisme, une procédure de modification peut revêtir une forme simplifiée dans la mesure où les modifications du PLU envisagées n'ont pas pour effet soit :

- majorer de plus de 20% les possibilités de construire résultantes, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan,
- diminuer les possibilités de construire,
- réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser,
- d'appliquer l'article L.131-9 du code de l'urbanisme.

Rappelle qu'une procédure de modification simplifiée du PLU ainsi rendue nécessaire, il est entendu que cette évolution a pour seul objet d'indicer le périmètre des zones identifiées du secteur N en question pour les classer en Nc.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-36, L.153-37, L.153-40, L.153-45, L.153-47, L.153-48, L.153-20 et R.153-21 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 13 janvier 2020, modifié le 07 février 2022 et le 03 avril 2023 ;

Vu l'arrêté du Maire n° 2023-25 en date du 03 août 2023 engageant la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune ;

Vu le projet de modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme ;

Conformément à l'article n°3 de l'arrêté du Maire n° 2023-25 en date du 03 août 2023, le conseil municipal est amené à définir les modalités de mise à disposition du public comme proposées ci-dessous :

Article 1 :

*DIT que le dossier sur le projet de modification simplifiée n°1 du PLU sera mis à disposition du public pendant un mois, conformément à l'article L.153-47 du code de l'urbanisme.*

Article 2 :

*DIT que les modalités de cette mise à disposition seront les suivantes :*

- *Parution d'un avis au public dans un journal d'annonces légales diffusé dans le département au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition ;*
- *Mise à disposition du dossier et d'un registre de concertation permettant au public de formuler ses observations en mairie de Dolus – Place Simone Veil – 17550 Dolus d'Oléron, aux jours et horaires habituels d'ouverture de la mairie ;*
- *Mise à disposition du dossier sur le projet de modification simplifiée n°1 sur le site internet de la mairie de Dolus d'Oléron : <https://ville-dolus-oleron.fr>*
- *Les avis pourront également être déposés sur l'adresse mail : [urba@dolusoleron.fr](mailto:urba@dolusoleron.fr) ou par écrit à l'adresse suivante : Mairie de Dolus d'Oléron – Place Simone Veil – 17550 DOLUS D'OLÉRON.*

Article 3 :

*DIT que le dossier mis à disposition du public est constitué des pièces suivantes :*

- *Un registre de concertation ;*
- *Une note de présentation ;*
- *Le règlement écrit dans sa version actuelle et modifiée ;*
- *Le cas échéant, les avis des personnes publiques associées.*

Article 4 :

*PRECISE qu'à l'issue de la mise à disposition, le registre de la concertation portant sur la modification simplifiée sera clos et signé par le Maire. Un bilan sera dressé et présenté devant le conseil municipal, sur le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis par les personnes publiques associées et des observations du public.*

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :**

- **D'APPROUVER les modalités de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme ci-dessus,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à passer et signer toutes pièces à intervenir pour la réalisation de cette opération.**

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,  
Émilie MOREL



Le Maire,  
Thibault BRECHKOFF



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

- Publié le : 26 juin 2024

- Reçu par le représentant de l'État le : 26 juin 2024